

REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 mars 2026

*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

Le 20 mars 2026 à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, Olivier LABOUESSE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Guy FABRE, Nelly MAUME, Christophe VEYSSET, Aline BOULICAUD, Olivier GARCEZ, André BEAUDON, Dominique AVIGNON, Florence DION, Françoise LOPES, Pascal CHABOT, Christina GUENIN, Nathalie SIMONET, Manon VENUAT, Justin LABOUESSE

Excusé(s) : Serge BOUSSANGE

Pouvoir(s) : Serge BOUSSANGE à Françoise LOPES

Absent(s) : /

M. Olivier GARCEZ a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion d'installation
- Election maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election adjoints
- Lecture de la charte de l' élu
- Fixation des indemnités
- Désignation du délégué et suppléant communautaire
- Fixation des commissions avec Pdt et membres
- Délégation de représentation (SICTOM, SIVOM, SIESS, SDE03, ABT, ADEM)
- Fixation de la prochaine date du conseil et premiers éléments d'ordre du jour

Questions diverses :

- Lancement du travail sur les commissions,
- Les principes de tenue des conseils et d'organisation des « après-conseils »,
- Les modalités de communication interne,

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026 est approuvé.

*_*_*_*_*_*

● **DEL20260320_024 visée par la Sous-préfecture le 23/03/2026**

Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création de quatre (4) postes d'adjoints.

Lecture de la Charte de l'élu

● **DEL20260320_025 visée par la Sous-préfecture le 23/03/2026**

Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (taux maximum maire : 44,30 % et taux maximum adjoint : 11,77 %) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de SAINT-ANGEL appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants avec 786 habitants ;

Considérant que le Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **QUE LE MONTANT** des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- le maire : 39,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 10,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65311.

● **DEL20260320_026 visée par la Sous-préfecture le 23/03/2026**

Désignation des responsables et membres des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer cinq commissions municipales majeures chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et quatre commissions municipales secondaires (autres thématiques internes) :

Commission municipales majeures :

- La commission des travaux (voirie et bâtiments communaux) et de l'urbanisme,
- La Commission des finances et du budget,
- La Commission des ressources humaines (personnel)
- La commission des Affaires sociales, scolaires et périscolaires,
- La Commission du vivre ensemble : vie associative, culturelle et sportive,

Commissions municipales secondaires :

- La commission communication
- La commission Sécurité, défense, sauvegarde et tranquillité publique
- La commission changement climatique et biodiversité
- La commission centre socioculturel

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commissions municipales majeures :

- 1 – Commission des travaux et de l'urbanisme
- 2 – Commission des finances et du budget
- 3 – Commission des ressources humaines (personnel)
- 4 – Commission des affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires,
- 5 – Commission vie associative, culturelle et sportive.

Commission municipales secondaires :

- 1 – Commission Communication
- 2 – Commission Sécurité, défense, sauvegarde et tranquillité publique
- 3 – Commission Changement climatique et biodiversité
- 4 – Commission Centre socioculturel

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et

en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

Commissions municipales majeures :

Commission RESSOURCES HUMAINES :

Présidente déléguée : Nelly MAUME

Membres : Dominique AVIGNON, Christina GUENIN

Commission FINANCES et BUDGET

Président délégué : Christophe VEYSSET

Membres : Nathalie SIMONET, André BEAUDON

Commission VIVRE ENSEMBLE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE et SPORTIVE :

Président délégué : Aline BOULICAUD

Membres : Olivier GARCEZ, Nathalie SIMONET, Manon VENUAT, Christina GUENIN

Commission AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Président délégué : Aline BOULICAUD

Membres : Françoise LOPES, Serge BOUSSANGE, Florence DION (représentante conseil d'école),

Commission TRAVAUX et URBANISME :

Président délégué : Olivier GARCEZ

Membres : Nathalie SIMONET, Justin LABOUESSE, Dominique AVIGNON

Commission municipales secondaires :

Commission COMMUNICATION :

Responsable : Manon VENUAT

Membres : Aline BOULICAUD, Justin LABOUESSE

Commission SECURITE, DEFENSE, SAUVEGARDE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Responsable : Serge BOUSSANGE

Membres : Nelly MAUME, Pascal CHABOT

Commission CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE :

Responsable : Olivier GARCEZ

Membres : Christophe VEYSSET, Florence DION, André BEAUDON

Commission CENTRE SOCIOCULTUREL :

Responsable : Christophe VEYSSET

Membres : Françoise LOPES, Christina GUENIN

- **DEL20260320_027 visée par la Sous-préfecture le 23/03/2026**

Désignation du Conseiller communautaire

En application de l'article L.273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau de conseil municipal établi suite à l'élection du Maire et des Adjoints,

La composition de l'organise délibérant de Commentry Montmarault Nérès Communauté étant arrêté par arrêté préfectoral,

Considérant que la commune de Saint-Angel dispose d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026

Vu l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal constate la désignation de :

- M. Guy FABRE Conseiller communautaire Titulaire
- Mme Nelly MAUME Conseillère communautaire suppléante

Pour représenter la commune de Saint-Angel au sein de l'organe délibérant de Commeny Montmarault Nérès Communauté

● **DEL20260320_036 visée par la Sous-préfecture le 01/04/2026**

Désignation des délégués du SICTOM Région Montluçonnaise

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICTOM Région Montluçonnaise.

Il précise que c'est la communauté de Communes COMMENTRY MONTMARAULT NERIS qui a la compétence « ordures ménagère ».

Il est demandé de proposer 1 délégué titulaire et 1 suppléant ; le conseil communautaire procédera ensuite à la désignation des 21 membres retenus parmi ces propositions.

Sont proposés :

- Titulaires : Guy FABRE
Suppléants : Serge BOUSSANGE

● **DEL20260320_029 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03).

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont déclarés élus :

- Titulaires : Justin LABOUESSE
Suppléants : Serge BOUSSANGE

● **DEL20260320_030 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation des délégués locaux (élus et agents) au CNAS

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué collège des élus : Françoise LOPES (conseillère municipale)
- Délégué collège des agents : Mme Isabelle CORRE (secrétaire générale de mairie).

● **DEL20260320_031 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation des délégués aux SIESS (Collège de Désertines)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIESS Collège de Désertines.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont déclarés élus :

- Titulaires : Nelly MAUME - Pascal CHABOT
Suppléants : Manon VENUAT - Aline BOULICAUD

- **DEL20260320_032 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation des délégués au SIVOM Région Minière

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM Région Minière de Doyet.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué intercommunal.

Sont déclarés élus :

- | | | | |
|----------------|---------------|---|-------------------|
| - Titulaires : | Pascal CHABOT | - | Justin LABOUESSE |
| - Suppléants : | Florence DION | - | Dominique AVIGNON |

- **DEL20260320_033 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation des délégués à l'association pour le développement économique de Montmarault – ADEM

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'Association pour le Développement Economique de Montmarault (ADEM).

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : Dominique AVIGNON
- Délégué suppléant : André BEAUDON

- **DEL20260320_034 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation du délégué à Allier Bourbonnais Territoire (ABT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

M. Olivier GARCEZ, délégué à Allier Bourbonnais Territoire (ABT) (anciennement ATDA)

- **DEL20260320_035 visée par la Sous-préfecture le 30/03/2026**

Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

M. Serge BOUSSANGE, correspondant défense pour la commune de Saint-Angel.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 21 heures.